



COMMUNE DE VIGNOT  
13 rue Pasteur - 55200  
Tél 03 29 91 12 90  
Mail : [secretariat@communedevignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE LA VOIE PUBLIQUE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE ET D'UNE GRUE**  
**N°2025-138**

Le Maire de VIGNOT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,  
**Vu** la demande de la SAS LINARD ET FILS en date du 19 Novembre 2025, sollicitant une permission de voirie pour installer un échafaudage et le stationnement d'un camion grue en occupant temporairement le domaine public au n°14 Rue Gambetta, afin de réaliser des travaux de réfections de toiture,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**A R R È T É**

- ARTICLE 1** : Du 24 Novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 14 Rue Gambetta, afin d'y installer un échafaudage et le stationnement d'un camion grue pour le bon fonctionnement des travaux de réfection de toiture.
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement pour l'entreprise au niveau du n°14 Rue Gambetta.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LINARD ET FILS.
- ARTICLE 4** : La SAS LINARD ET FILS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La SAS LINARD ET FILS
  - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
  - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 20 novembre 2025

Le Maire,  
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal  
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de  
la présente notification.*

